Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-029-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2018/27 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ABRIS-BUS ET DES POTEAUX D'INFORMATIONS AUX USAGERS DES TRANSPORTS

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D 2026-029

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°A2018-125 en date du 16 novembre 2018 portant attribution du marché n°2018/27 relatif à l'entretien des abribus et des poteaux d'informations aux usagers des transports à la société BUEIL COM*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*
Vu *l'avis de la COMAPA du 08 décembre 2025,*

Considérant que le marché n°2018/27 relatif à l'entretien des abribus et des poteaux d'information aux usagers des transports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a été attribué à la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN, sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire estimé à 35 000 € de recettes et 32 500 € de dépenses décomposées comme suit :
- affichage, réparations, maintenance et nettoyage : 12 500 € par an,
- dépenses d'investissements : 16 000 € par an,
- redevance publicitaire : 4 000 € par an,

soit excédent estimatif de 2 500 € par an,
Considérant que le marché a été conclu pour une durée de deux ans reconductibles deux fois la même durée,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite lancer une nouvelle consultation,
Considérant que le délai du marché initial doit être prolongé pour assurer la continuité de service en attendant le nouveau marché,

Considérant que le présent acte modificatif entraîne une prolongation de durée de 9,7% par rapport à la durée totale du marché, soit une plus-value estimée au même pourcentage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2018/27 relatif à l'entretien des abribus et des poteaux d'information aux usagers des transports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN, ayant pour objet la prolongation de la durée globale du marché de sept (7) mois, portant ainsi la nouvelle date d'échéance au 31 juillet 2026, soit une augmentation de + 9,7% par rapport à la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 janvier 2026